

DESCRIPTION DE L'ALLOCATION

Cette aide s'adresse aux personnels stagiaires et aux personnels nouvellement titularisés (néo-titulaires), ainsi qu'aux AED, AESH, les personnels contractuels de 6 mois ou plus qui justifient d'un changement de résidence, en lien avec leur affectation, hors de l'**agglomération d'origine**, et qui ne bénéficient pas de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) ou de l'aide au logement (CIV).

Un seul dossier par logement ne sera accepté.

Montant de l'aide : montant forfaitaire de **161 €**

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ALLOCATION

ATTENTION : Dans le cadre des actions sociales d'initiative académique, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Les bénéficiaires de cette ASIA

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un CDI ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les agents non-titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois. Ex : les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

Indice nouveau majoré (INM)

L'indice nouveau majoré, qui figure en haut à droite de la fiche de paie, doit être inférieur ou égal à **556**.

Les modalités à remplir pour percevoir cette prestation

- Etre personnel stagiaire ou nouvellement titularisé (néo-titulaires)
- Ou être AED, AESH ou contractuel de 6 mois ou plus, justifiant d'un changement de résidence, en lien avec l'affectation, hors de l'**agglomération d'origine**, dans le secteur public ou privé
- Les agents ayant déjà bénéficié d'une AIP dans leur carrière ne peuvent prétendre à l'aide à l'accueil logement

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à l'installation : l'aide CIV et les AIP

Les documents à joindre

Le dossier de demande comprendra :

- Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : l'exemplaire **original signé** + 2 copies ;
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;
- Un justificatif de domicile pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Un justificatif de domicile pour l'année 2023-2024 ;
- La copie du bail du nouveau logement souscrit à titre onéreux, daté et signé, faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- Le justificatif du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charges comprise, des frais d'agence et de rédaction du bail, ainsi que du dépôt de garantie (dans le cas d'agents de l'Etat vivant en collocation et cosignataires du bail), ainsi qu'une facture des frais de déménagement ;
- La photocopie du dernier bulletin de salaire reçu ;
- L'attestation du supérieur hiérarchique ci-jointe concernant le type d'établissement d'exercice, ainsi que la voie de recrutement.
- L'attestation sur l'honneur de non perception de certaines aides (cf document ci-joint)

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires...) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude du dossier sera celle de la date de réception du dossier COMPLET qui doit parvenir avant la fin du mois d'octobre au :

Rectorat d'Orléans-Tours
PARH - Bureau de l'action sociale
21 rue Saint Etienne - 45043 ORLEANS cedex 1



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

**ACTIONS SOCIALES
D'INITIATIVE
ACADEMIQUE**

(A.S.I.A.)

Aide à l'accueil logement

- Aide non cumulable avec CIV et AIP
- INM inférieur ou égal à 556

Version janvier 2024

DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements :	Demandeur	Conjoint
Nom et prénom		
Nom de naissance		
Date et lieu de naissance		
Profession		
Adresse personnelle complète		
Téléphone et mail		
N° INSEE		
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur		
Situation familiale du demandeur (préciser la date)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Nouvelle naissance <input type="checkbox"/> Séparé(e)..... <input type="checkbox"/> Veuf / veuve <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire	
Adresse personnelle Année 2022-2023		
Adresse personnelle Année 2023-2024		

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur déclare sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une AIP dans sa carrière ou d'une aide au logement CIV, et certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A le

Signature originale du demandeur

Indice nouveau majoré (INM) <i>(figure en haut à droite de la fiche de paie)</i>	Montant attribué
INM doit être inférieur ou égal à 556	161 euros

Partie réservée à l'administration

Date d'arrivée dans le service :

INM :

Aide accordée

Aide refusée

Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.

A Orléans, le

ATTESTATION DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Je soussigné(e), M, Mme

En qualité de

Atteste que :

M, Mme

ayant le grade de

est affecté(e) depuis la date de

Au (*Nom de l'établissement*) :

.....

Adresse :

.....

Il/ elle est recrutée(e) suite à :

- un concours externe,
- un concours interne,
- un 3^{ème} concours,
- un recrutement sans concours prévu par le statut particulier
- un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- un recrutement par la voie du PACTE

Fait à....., le.....

Signature et cachet du supérieur hiérarchique de l'agent

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (*prénom et ,nom de l'agent*).....

déclare : - ne pas bénéficier d'un logement à titre gratuit ou d'une indemnité de logement, ou d'un logement de fonction, ni être hébergé ;

- ne pas avoir sollicité le bénéfice de l'aide « comité interministériel des villes (*CIV*)
- ne pas avoir formulé de demande *l'aide à l'accueil-logement* au nom de mon conjoint (ou concubin ou partenaire d'un PACS), sachant qu'il ne peut être attribué qu'une seule subvention par logement ;
- ne pas avoir sollicité l'aide *AIP Ville* ou *l'AIP* ;
- n'avoir jamais bénéficié de *l'AIP Ville* ou *l'AIP*.

A....., le

Signature de l'agent